

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 6 juin 2017**

Délibération N° 2017-14

Suite à la convocation en date du 26 mai 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 6 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les membres du CA se sont exprimés pour évaluer la situation de blocage du projet ISITE et formuler des scénarii pour sortir de cette situation en prenant en compte les contraintes de calendrier imposées par le CGI.

DELIBERATIONS :

1. Le président soumet au vote la question suivante : Qui est contre la publication d'un communiqué de presse dans les prochains jours ?

Membres présents et représentés : 26 suite au départ de Guillaume MOREAU à 20h15

Résultat du vote : 8 voix « contre la publication »

1 abstention

17 voix « pour la publication »

2. Le président soumet au vote la question suivante : Etes-vous d'accord avec la proposition de communiqué de presse qui vise à réaffirmer la position du CA sur le projet de Nouvelle Université à Nantes tel que voté le 3 février 2017 ?

Délibération n°2017-14

Membres présents et représentés : 26 suite au départ de Guillaume MOREAU à 20h15

Résultat du vote : 4 abstentions
22 voix « pour »

Le 6 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 juin 2017
La présente délibération a été publiée le 15 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.